

En 2021, le salaire mensuel net d'un équivalent temps plein dans le secteur hospitalier s'élève en moyenne à 2 604 euros. En un an, il a augmenté de 4,5 % en euros courants, après une hausse de 6,4 % entre 2019 et 2020. En moyenne, en équivalent temps plein, le salaire mensuel net moyen est plus élevé dans le secteur public que dans le secteur privé, à but lucratif ou non, toutes professions confondues. C'est parmi les professions les plus qualifiées que les salaires sont les plus dispersés. En outre, les salaires augmentent avec l'âge, même si cette hausse est moindre dans le secteur privé à but non lucratif.

## Poursuite de la hausse du salaire net moyen dans le secteur hospitalier en 2021

Dans le secteur hospitalier, entre 2020 et 2021, le salaire mensuel net moyen d'un équivalent temps plein (EQTP) a augmenté en moyenne de 4,5 % en euros courants, passant de 2 491 euros à 2 604 euros (tableau 1). Cela correspond à une hausse de 2,9 % en euros constants, c'est-à-dire déduction faite de l'inflation. Pour le personnel non médical hospitalier, la prime « Ségur » est versée sous forme de complément de traitement indiciaire (CTI), d'un montant net mensuel de 183 euros pour le secteur public et le secteur privé à but non lucratif, et de 160 euros pour le secteur privé à but lucratif, à partir de décembre 2020. Pour le personnel médical exerçant à temps plein en établissement de santé public, l'indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE) est portée à 700 euros bruts mensuels à partir de septembre 2020, puis à 1 010 euros bruts mensuels à partir de décembre 2021. Cependant, elle est moins élevée qu'entre 2019 et 2020 (+6,4 % en euros courants), où elle était également portée par le versement, en 2020, de la prime exceptionnelle Covid-19, qui pouvait aller jusqu'à 1 500 euros sur l'année.

En 2021, le personnel médical (médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et sages-femmes) perçoit un salaire mensuel net moyen en EQTP de 5 784 euros (3 025 euros pour les sages-femmes et 6 216 euros pour les autres professions), en hausse de 4,8 % en euros courants,

soit une progression plus forte que l'année précédente (+3,3 %). La rémunération moyenne du personnel non médical soignant (infirmiers, aides-soignants, etc.) s'élève à 2 309 euros (+4,8 % entre 2020 et 2021, après +7,1 % entre 2019 et 2020). La rémunération du personnel médico-technique (techniciens de laboratoire, préparateurs en pharmacie, manipulateurs en électroradiologie médicale, etc.) s'établit à 2 477 euros en moyenne, celle du personnel administratif à 2 219 euros (7 392 euros pour les cadres de direction et 4 177 euros pour les cadres de gestion) et celle du personnel technique et ouvrier à 2 186 euros.

## Un salaire net moyen plus élevé dans les hôpitaux publics

En 2021, le salaire mensuel net en EQTP s'établit en moyenne à 2 665 euros dans le secteur public, à 2 561 euros dans le secteur privé à but non lucratif et à 2 241 euros dans le secteur privé à but lucratif. Entre 2020 et 2021, il a progressé, en moyenne, un peu plus dans les hôpitaux publics et le secteur privé à but lucratif (+4,6 % en euros courants) que dans le secteur privé à but non lucratif (+4,1 % en euros courants).

En revanche, le salaire mensuel net moyen en EQTP du personnel médical est moins élevé dans le secteur public (5 813 euros) que dans le secteur privé à but non lucratif (6 149 euros), malgré la revalorisation<sup>1</sup>, en 2021, de l'indemnité d'engagement de service public exclusif destinée à une

1. L'indemnité mensuelle est désormais fixée à 1 010 euros bruts.

**Tableau 1 Salaires mensuels nets en EQTP moyens par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité en 2021**

Catégories socioprofessionnelles regroupées	Secteur public		Secteur privé à but non lucratif		Secteur privé à but lucratif		Ensemble	
	Salaire 2021 (en euros)	Évolution 2020-2021 (% en euros courants)	Salaire 2021 (en euros)	Évolution 2020-2021 (% en euros courants)	Salaire 2021 (en euros)	Évolution 2020-2021 (% en euros courants)	Salaire 2021 (en euros)	Évolution 2020-2021 (% en euros courants)
<b>Personnel administratif</b>	<b>2 218</b>	<b>+2,8</b>	<b>2 349</b>	<b>+3,2</b>	<b>2 069</b>	<b>+2,9</b>	<b>2 219</b>	<b>+2,9</b>
Cadres de direction	9 309	+5,6	5 916	+5,2	5 761	+11,5	7 392	+6,4
Cadres de gestion	4 501	+2,1	3 713	+2,9	3 975	+1,8	4 177	+2,3
Professions intermédiaires (directeurs des soins, adjoints des cadres, assistants médico-administratifs)	2 319	+2,6	2 038	+3,3	2 164	+3,2	2 263	+2,7
Employés (adjoints administratifs, permanenciers auxiliaires de régulation médicale)	1 831	+3,8	1 858	+4,3	1 746	+4,6	1 820	+4,0
<b>Personnel soignant</b>	<b>2 366</b>	<b>+4,9</b>	<b>2 181</b>	<b>+4,4</b>	<b>2 100</b>	<b>+4,9</b>	<b>2 309</b>	<b>+4,8</b>
Personnel d'encadrement du personnel soignant	3 362	+3,5	3 510	+3,4	3 521	+1,7	3 396	+3,4
Infirmiers	2 634	+5,0	2 408	+4,2	2 380	+5,0	2 571	+4,9
Aides soignants et agents de service hospitaliers	2 069	+5,3	1 821	+5,0	1 736	+5,4	2 000	+5,2
Rééducateurs	2 395	+3,4	2 335	+3,9	2 276	+2,9	2 365	+3,4
Psychologues	2 522	+2,4	2 568	+3,2	2 330	+2,7	2 514	+2,5
<b>Personnel éducatif et social (professions intermédiaires)</b>	<b>2 255</b>	<b>+5,2</b>	<b>2 188</b>	<b>+2,7</b>	<b>1 988</b>	<b>+3,5</b>	<b>2 225</b>	<b>+4,5</b>
<b>Personnel médico-technique</b>	<b>2 529</b>	<b>+3,5</b>	<b>2 281</b>	<b>+2,6</b>	<b>2 257</b>	<b>+3,5</b>	<b>2 477</b>	<b>+3,4</b>
Professions intermédiaires (cadres de santé, techniciens de laboratoire, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie)	2 531	+3,5	2 306	+2,6	2 268	+3,1	2 485	+3,3
Employés (aides de laboratoire, aides d'électroradiologie, aides de pharmacie)	2 010	+3,5	1 795	+0,1	2 156	+6,9	1 995	+3,8
<b>Personnel technique et ouvrier</b>	<b>2 178</b>	<b>+4,1</b>	<b>2 326</b>	<b>+4,4</b>	<b>2 179</b>	<b>+3,7</b>	<b>2 186</b>	<b>+4,1</b>
Ingénieurs et cadres techniques	3 487	+2,5	3 514	+0,2	3 205	+2,4	3 478	+2,2
Professions intermédiaires (techniciens ou techniciens supérieurs)	2 529	+2,5	2 346	+3,1	2 411	+3,5	2 511	+2,5
Ouvriers	1 919	+4,4	1 841	+3,5	1 847	+3,7	1 913	+4,3
<b>Personnel médical</b>	<b>5 813</b>	<b>+4,9</b>	<b>6 149</b>	<b>+3,5</b>	<b>4 738</b>	<b>+6,0</b>	<b>5 784</b>	<b>+4,8</b>
Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens	6 224	+4,9	6 427	+3,5	5 573	+5,1	6 216	+4,7
Sages-femmes	3 057	+3,8	3 006	+3,8	2 860	+5,8	3 025	+4,1
<b>Contrats aidés</b>	<b>1 351</b>	<b>+2,2</b>	<b>1 344</b>	<b>-11,5</b>	<b>1 511</b>	<b>+13,4</b>	<b>1 362</b>	<b>-1,8</b>
<b>Femmes</b>	<b>2 521</b>	<b>+4,7</b>	<b>2 392</b>	<b>+4,7</b>	<b>2 165</b>	<b>+5,4</b>	<b>2 463</b>	<b>+4,6</b>
<b>Hommes</b>	<b>3 160</b>	<b>+4,4</b>	<b>3 187</b>	<b>+3,5</b>	<b>2 598</b>	<b>+4,7</b>	<b>3 111</b>	<b>+4,1</b>
Ensemble hors personnel médical <sup>1</sup>	2 331	+4,5	2 221	+4,1	2 111	+4,5	2 291	+4,4
Ensemble hors contrats aidés <sup>1</sup>	2 666	+4,6	2 566	+4,1	2 241	+4,6	2 605	+4,5
<b>Ensemble<sup>1</sup></b>	<b>2 665</b>	<b>+4,6</b>	<b>2 561</b>	<b>+4,1</b>	<b>2 241</b>	<b>+4,6</b>	<b>2 604</b>	<b>+4,5</b>

EQTP : équivalent temps plein.

1. Y compris les personnels non ventilés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants.

**Note** > La catégorie des « personnels non ventilés » n'est pas présentée dans la structure des effectifs, mais leurs salaires sont pris en compte dans le calcul du salaire moyen.

**Champ** > Salariés de France (non compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA et les contrats aidés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants.

**Sources** > Insee, BTS 2020-2021, Siasp 2020-2021, traitements DREES.

partie du personnel médical du secteur public. Le salaire moyen le plus faible est observé, pour le personnel médical, dans le secteur privé lucratif (4 738 euros). L'écart entre ce dernier et les deux autres secteurs s'explique pour partie par des effets de structure (proportion plus importante de sages-femmes parmi le personnel médical salarié). Il s'explique aussi par le plus faible niveau de salaire mensuel net moyen des médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens. Toutefois, les comparaisons de salaires entre médecins appartenant aux différents secteurs se révèlent délicates en raison de la spécificité des modes de rémunération. En effet, dans les cliniques privées, le personnel médical exerce le plus souvent son activité en tant que libéral ou en cumulant une activité libérale et une activité salariée, les données de salaire ne reflétant ainsi qu'une partie de la situation du personnel médical intervenant dans ces établissements.

### Une dispersion des salaires généralement plus forte dans le secteur privé à but non lucratif

En 2021, le rapport interdécile<sup>2</sup> (tableau 2) est de 2,2 dans le secteur public, contre 2,3 dans le secteur privé à but lucratif et 2,6 dans le secteur privé à but non lucratif. Ces trois rapports interdéciles sont très semblables à ceux de 2020. C'est parmi les professions les plus qualifiées que les salaires sont les plus dispersés : le rapport interdécile pour le personnel médical est de 3,0 chez les salariés des hôpitaux publics et de 3,7 à 5,1 chez ceux du secteur privé (respectivement non lucratif et lucratif)<sup>3</sup> ; il s'élève à 3,3 pour les cadres de gestion dans les hôpitaux publics, à 2,4 dans le secteur privé à but non lucratif, et à 2,6 dans le secteur privé à but lucratif. À l'inverse, pour les aides-soignants et les agents des services hospitaliers, il est respectivement de 1,5 dans le secteur public et de 1,8 dans le secteur privé à but lucratif ou non lucratif.

### Des salaires qui augmentent avec l'âge, quoique moins fortement dans le secteur privé à but non lucratif

En 2021, hors personnel médical et contrats aidés, un salarié du secteur hospitalier public perçoit un salaire mensuel net en EQTP allant en moyenne de 1 976 euros s'il est âgé de moins de 30 ans à 2 746 euros s'il est âgé de 60 ans ou plus (tableau 3). Pour un salarié du secteur privé à but non lucratif, la moyenne des salaires passe de 2 001 euros pour les moins de 30 ans à 2 725 euros pour les 60 ans ou plus, et de 1 986 à 2 484 euros dans le secteur privé lucratif. Le secteur privé lucratif se distingue ainsi par une progression plus faible des salaires avec l'âge. Le salaire net moyen des femmes est inférieur de 20,9 % à celui des hommes dans le secteur hospitalier (de 20,2 % dans les hôpitaux publics, de 25,0 % dans les établissements privés à but non lucratif et de 16,6 % dans les cliniques privées). Cet écart de rémunération entre femmes et hommes s'explique en partie par la nature des emplois occupés : en EQTP, 17,2 % des hommes occupent des postes de la filière médicale – la mieux rémunérée –, contre 6,6 % des femmes seulement (dont un peu moins d'un quart en tant que sages-femmes). Les femmes exercent plus souvent des emplois de la filière soignante : 29,4 % d'entre elles sont infirmières et 34,6 % sont aides-soignantes ou agentes des services hospitaliers, contre respectivement 17,0 % et 20,9 % des hommes. L'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes se réduit encore par rapport à 2020 (baisse de 0,3 point de pourcentage). Ce phénomène s'explique principalement par le fait que les montants de CTI perçus ne dépendent pas de la rémunération initiale des agents et constituent ainsi une part moins élevée pour les plus hauts salaires, parmi lesquels les hommes sont surreprésentés. ■

2. Le rapport interdécile est défini comme le rapport entre le salaire mensuel net au-delà duquel se situent les 10 % de salariés les mieux payés (appelé D9) et celui en deçà duquel se situent les 10 % les moins bien payés (appelé D1).

3. Au-delà de ces indicateurs standards de distribution, il faut signaler que la fonction publique hospitalière compte la moitié des postes de fonctionnaires les plus rémunérateurs de la fonction publique (Goussen, Godet, 2019), principalement des praticiens hospitaliers.

**Tableau 2** Distribution des salaires mensuels nets en EQTP moyens par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité en 2021

Catégories socioprofessionnelles regroupées	Secteur public			Secteur privé à but non lucratif			Secteur privé à but lucratif		
	D1	Médiane	D9	D1	Médiane	D9	D1	Médiane	D9
<b>Personnel administratif</b>	<b>1 576</b>	<b>1 932</b>	<b>2 823</b>	<b>1 503</b>	<b>2 004</b>	<b>3 562</b>	<b>1 392</b>	<b>1 788</b>	<b>3 049</b>
Cadres de direction	7 034	9 436	10 896	2 699	5 298	10 055	2 122	3 971	15 657
Cadres de gestion	2 333	3 779	7 687	2 349	3 314	5 551	2 263	3 455	5 917
Professions intermédiaires (directeurs des soins, adjoints des cadres, assistants médico-administratifs)	1 739	2 211	2 827	1 553	1 981	2 627	1 520	2 044	2 950
Employés (adjoints administratifs, permanenciers auxiliaires de régulation médicale)	1 550	1 773	2 171	1 386	1 815	2 344	1 332	1 690	2 230
<b>Personnel soignant</b>	<b>1 751</b>	<b>2 256</b>	<b>3 106</b>	<b>1 454</b>	<b>2 113</b>	<b>2 975</b>	<b>1 377</b>	<b>2 008</b>	<b>2 930</b>
Personnel d'encadrement du personnel soignant	2 720	3 299	4 062	2 469	3 346	4 750	2 451	3 396	4 713
Infirmiers	2 025	2 559	3 286	1 748	2 352	3 103	1 640	2 318	3 151
Aides soignants et agents de service hospitaliers	1 658	2 037	2 497	1 285	1 816	2 308	1 236	1 707	2 229
Rééducateurs	1 779	2 353	3 003	1 764	2 293	2 955	1 673	2 242	2 915
Psychologues	1 776	2 389	3 604	1 938	2 526	3 245	1 675	2 248	3 017
<b>Personnel éducatif et social (professions intermédiaires)</b>	<b>1 691</b>	<b>2 196</b>	<b>2 869</b>	<b>1 541</b>	<b>2 072</b>	<b>2 767</b>	<b>1 498</b>	<b>1 931</b>	<b>2 458</b>
<b>Personnel médico-technique</b>	<b>1 781</b>	<b>2 477</b>	<b>3 233</b>	<b>1 656</b>	<b>2 221</b>	<b>2 966</b>	<b>1 571</b>	<b>2 101</b>	<b>3 157</b>
Professions intermédiaires (cadres de santé, techniciens de laboratoire, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie)	1 781	2 481	3 234	1 701	2 240	2 978	1 606	2 106	3 157
Employés (aides de laboratoire, aides d'électroradiologie, aides de pharmacie)	1 627	2 010	2 266	1 058	1 730	2 507	1 349	1 966	3 162
<b>Personnel technique et ouvrier</b>	<b>1 613</b>	<b>1 972</b>	<b>3 000</b>	<b>1 442</b>	<b>2 093</b>	<b>3 586</b>	<b>1 467</b>	<b>1 972</b>	<b>3 148</b>
Ingénieurs et cadres techniques	2 130	3 274	5 023	2 296	3 293	5 027	2 089	2 957	4 521
Professions intermédiaires (techniciens ou techniciens supérieurs)	1 845	2 426	3 339	1 709	2 262	3 043	1 635	2 276	3 335
Ouvriers	1 589	1 866	2 310	1 275	1 812	2 413	1 396	1 791	2 396
<b>Personnel médical</b>	<b>2 895</b>	<b>5 568</b>	<b>8 799</b>	<b>2 601</b>	<b>6 051</b>	<b>9 553</b>	<b>1 696</b>	<b>3 862</b>	<b>8 662</b>
Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens	3 440	5 999	9 046	2 831	6 311	9 784	1 531	5 283	9 507
Sages-femmes	2 238	3 001	3 832	2 129	3 011	3 784	1 955	2 813	3 642
<b>Ensemble<sup>1</sup></b>	<b>1 698</b>	<b>2 258</b>	<b>3 765</b>	<b>1 475</b>	<b>2 148</b>	<b>3 885</b>	<b>1 392</b>	<b>2 001</b>	<b>3 168</b>

EQTP : équivalent temps plein.

1. Y compris les personnels non ventilés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants.

**Note** > La catégorie des « personnels non ventilés » n'est pas présentée dans la structure des effectifs, mais leurs salaires sont pris en compte dans le calcul du salaire moyen.

**Champ** > Salariés de France (non compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA et les contrats aidés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants.

**Sources** > Insee, BTS 2020-2021, Siasp 2020-2021, traitements DREES.

**Tableau 3** Structure des emplois et salaires nets mensuels en EQTP moyens par classe d'âge pour le personnel non médical en 2021

Classe d'âge	Secteur public			Secteur privé à but non lucratif			Secteur privé à but lucratif		
	Répartition des postes (en %)	Salaires mensuel net moyen (en euros)	Évolution 2020-2021 (% en euros courants)	Répartition des postes (en %)	Salaires mensuel net moyen (en euros)	Évolution 2020-2021 (% en euros courants)	Répartition des postes (en %)	Salaires mensuel net moyen (en euros)	Évolution 2020-2021 (% en euros courants)
Moins de 30 ans	15,9	1 976	+5,7	19,4	2 001	-2,3	22,6	1 986	+0,6
30 à 39 ans	25,2	2 197	+4,8	26,5	2 084	+5,3	26,5	2 034	+5,6
40 à 49 ans	26,7	2 406	+4,7	23,4	2 280	+5,0	22,3	2 174	+4,9
50 à 59 ans	26,6	2 512	+3,8	24,0	2 368	+4,3	22,1	2 161	+4,7
60 ans ou plus	5,6	2 746	+2,6	6,7	2 725	+12,5	6,4	2 484	+10,9
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>2 332</b>	<b>+4,6</b>	<b>100,0</b>	<b>2 225</b>	<b>+4,1</b>	<b>100,0</b>	<b>2 111</b>	<b>+4,5</b>

EQTP : équivalent temps plein.

**Note** > Hors internes et externes, hors contrats aidés.

**Champ** > Salariés de France (non compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

**Sources** > Insee, BTS 2021, Siasp 2021, traitements DREES.

### Encadré 1 Sources et méthodes

#### Champ

France (non compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le service de santé des armées (SSA), hors stagiaires, internes et externes, et y compris contrats aidés. La présente étude porte sur les établissements dont l'activité économique principale relève des activités hospitalières (code NAF 8610Z) ou ayant la catégorie juridique « établissement d'hospitalisation » (7364). Pour le secteur hospitalier, les établissements de la fonction publique hospitalière ayant une activité complémentaire à celle des hôpitaux, comme les activités de blanchisserie, teinturerie de gros (code NAF 9601A) ou les services de restauration (code NAF 5629B), sont également pris en compte. Tous les salariés hospitaliers sont concernés, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, membres du personnel médical ou non. Pour le personnel hospitalo-universitaire, seules les heures effectuées dans la fonction publique hospitalière sont prises en compte ; leur activité d'enseignement et de recherche et la rémunération qui y est associée sont comptabilisées dans la fonction publique de l'État mais ne sont pas intégrées ici.

#### Sources

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la déclaration annuelle de données sociales (DADS) était une formalité déclarative que devait accomplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissaient annuellement et pour chaque établissement un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés (la nature de l'emploi et la qualification, le montant des rémunérations versées, etc.). La déclaration sociale nominative (DSN) remplace progressivement la plupart des déclarations sociales, dont les DADS. Le système d'information des agents du secteur public (Siasp) exploite en particulier les informations contenues dans cette déclaration sur le champ de la fonction publique. Il intègre des concepts et des variables caractéristiques du secteur public, liés notamment au statut de l'agent (grade, échelon, indice, etc.). La base tous salariés (BTS) exploite également les informations issues des DADS et DSN remplies par les employeurs et statistiquement retraitées par l'Insee. Les salaires sont estimés à partir du Siasp pour les hôpitaux publics et de la BTS pour les établissements privés, à but lucratif ou non.

#### Définition

> **Salaires annuels nets moyens** : il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les DADS ou la DSN, qui alimentent la BTS et le Siasp. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas les participations (qui ne sont pas imposables). Les calculs sont effectués ●●●



sur l'ensemble des postes, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Les effectifs sont convertis en équivalent temps plein (ETP) au *pro rata* de leur durée de présence et de leur quotité travaillée. Les salaires de chaque poste sont pondérés par leur poids en EQTP pour le calcul des moyennes. Ces EQTP propres au calcul des salaires sont très légèrement différents des ETP utilisés pour la mesure de l'emploi. Sont exclus certains postes correspondant à des éléments de rémunération annexes, ou des postes dont la rémunération horaire est manifestement incohérente. Par exemple, un poste occupé durant six mois à temps plein et rémunéré 10 000 euros compte pour 0,5 ETP, rémunéré 20 000 euros par an. Un poste occupé toute l'année avec une quotité travaillée de 60 % et rémunéré 12 000 euros compte pour 0,6 ETP rémunéré 20 000 euros par an. Le salaire annuel net moyen est obtenu en pondérant les salaires annualisés des postes par le nombre d'ETP.

#### Pour en savoir plus

- > **Andriamboavonjy, T., Ntamakuliro Inema, J.-L.** (2023, septembre). Les salaires dans la fonction publique hospitalière – En 2021, le salaire net moyen augmente de 2,8 % en euros constants. DREES, *Études et Résultats*, 1278.
- > **Gonzalez, L., et al.** (2021, septembre). *Les dépenses de santé en 2020 - Résultats des comptes de la santé - édition 2021*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-santé.
- > **Goussen, J., Godet, F.** (2019, février). Les hautes rémunérations dans la fonction publique. En 2016, 1 % des agents, fonctionnaires ou non, gagnent plus de 6 410 euros nets par mois. Insee, *Insee Première*, 1738.
- > **Ntamakuliro Inema, J.-L., Andriamboavonjy, T.** (2023, septembre). Les salaires dans la fonction publique hospitalière – En 2021, le salaire net moyen augmente de 2,8 % en euros constants. Insee, *Insee Première*, 1965.
- > **Sanchez Gonzalez, J., Penda Sokhna, N.** (2023, février). Les salaires dans le secteur privé en 2021 – Des évolutions encore affectées par la crise sanitaire. Insee, *Insee Première*, 1938.
- > **Toutlemonde, F. (dir.)** (2022). *Les établissements de santé - édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-santé.